

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé au député d'York-Sud, nous annoncerons fort probablement jeudi prochain le programme législatif prévu pour le reste de la session.

• (3.00 p.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose la 2^e lecture et le renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, loi tendant à modifier le code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications importantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, au moment de présenter ce projet de loi massif, je suis très conscient du devoir solennel qui m'incombe envers la loi du pays et de l'effet qu'aura ce bill, s'il est adopté par la Chambre, sur la vie et les droits individuels de chacun au Canada. Je prends la parole cet après-midi avec la conviction que cette loi est la réforme la plus importante et la plus complète de la loi pénale qui ait jamais été entreprise dans le pays. Cette mesure omnibus a trait à des questions d'une profonde portée sociale qui, avec le temps, auront, à des degrés variés, des répercussions sur la vie de la plupart d'entre nous, peut-être de chacun de nous.

Je soumetts ce projet de loi à l'examen de la Chambre, ayant pesé du mieux que je puis l'équilibre délicat entre la loi, la morale et l'idéal historique du règne du droit dans une société libre. En vous déférant ces questions, monsieur l'Orateur, le gouvernement souhaite que la loi pénale reflète l'attitude que la plupart des gens considèrent comme raisonnable et nécessaire au bien-être de notre société; ou, en d'autres termes, la loi doit être en harmonie avec notre époque.

[Français]

Ce projet a soulevé un intérêt considérable. Il n'est pas étonnant que cet intérêt ait souvent pris la forme d'une controverse. A mon avis, il aurait fallu être totalement ignorant de la réalité pour espérer qu'aucune controverse ne s'introduise dans les propositions qui ont été faites. Mais le fait qu'il y a controverse, même si elle est sérieuse et réfléchie, ne doit pas être un obstacle à la proposition d'un projet de loi à la Chambre.

Nous avons entendu et pesé soigneusement les arguments et les points de vue exposés de part et d'autre et, à leur lumière, nous avons tenté de rédiger un projet de loi que nous croyons sage et utile et qui recevra l'approbation de la plupart des gens, tant en cette enceinte qu'à l'extérieur.

[Traduction]

Dernièrement, on a fait grand état verbalement et par écrit du concept de l'ordre et de la loi. C'était probablement le sujet fondamental des élections tenues récemment aux États-Unis. Nous ne sommes pas immunisés contre ce genre de discussion et la contagion nous gagne. Nous sommes témoins de ce que l'on a qualifié d'une recherche nouvelle des valeurs et des rapports humains—rapports d'homme à homme et d'homme à gouvernement, nouveaux rapports qui ont un nouveau sens dans le contexte technique et psychologique de notre époque.

Cette recherche et les transformations qui l'accompagnent ne se traduisent pas dans les faits, à mon avis, par un besoin impérieux d'ordre et de loi qui fige les êtres pour les faire agir selon des constantes prédéterminées, mais un ordre et une loi qui répondent à l'évolution et au mouvement, en permettant le choix. Car, l'ordre d'hier, s'il ne peut s'adapter à l'évolution, devient l'oppression de demain.

[Français]

Ceci n'est pas la première révision du Code criminel; je crois toutefois qu'aucune autre révision de nos lois pénales n'a soulevé un aussi grand intérêt. Il est vrai qu'en 1954, le Parlement a étudié et adopté une révision générale du Code criminel, mais celle-ci avait pour but principal, d'une part, de donner au Code une forme mieux ordonnée et plus intelligible et, d'autre part, de modifier et d'abroger les dispositions désuètes. Le Code avait été modifié plusieurs fois depuis son adoption, en 1892, jusqu'au début des années '50, mais à la façon d'un rapiéçage et sans plan d'ensemble. Je ne désire pas, en faisant cette remarque, minimiser l'importance des résultats atteints par la révision de 1954. Ce fut vraiment une œuvre nécessaire et importante, mais qui n'a pas obtenu de la nation le genre de collaboration que le projet de loi à l'étude a inspirée à travers le pays. Aucun projet de loi portant sur le droit criminel n'a été autant scruté et commenté, tant par les membres de la profession juridique que par la population en général.

On se souviendra de ce projet de loi, j'en suis sûr, comme d'un point culminant de la réforme pénale chez nous.